



Orchestre National de Bretagne

REGLEMENT DE CONCOURS 2 VIOLONS TUTTISTES (3EME CATEGORIE) LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 A 10H00

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidat-e-s de toutes nationalités sous réserve des lois en vigueur dans l'Union Européenne.

Les répétitions avec piano se dérouleront à l'Orchestre National de Bretagne – 42A, rue Saint-Melaine – BP30823 - 35108 Rennes Cedex 3, la veille du concours.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du/de la candidat-e.

Le calendrier du concours étant joint au dossier d'inscription, aucune convocation ne sera envoyée au candidat.

Le/La candidat-e devra prendre rendez-vous impérativement du lundi 2 septembre à partir de 9h au mardi 3 septembre 2024 à 12h, par mail à l'adresse suivante :

f.raymond@orchestrenationaldebretagne.bzh (bibliothèque de l'Orchestre National de Bretagne), **s'il/elle désire répéter avec un-e pianiste accompagnateur la veille du concours, le dimanche 8 septembre 2024.**

II - DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves débuteront à 10h00 précises le lundi 9 septembre 2024 à l'Orchestre National de Bretagne – 42A, rue Saint-Melaine – BP30823 - 35108 Rennes Cedex 3. Tou-te-s les candidat-e-s devront arriver ½ heure avant la session pour le tirage au sort de l'ordre de passage, soit à 9h30.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre National de Bretagne peut comprendre jusqu'à dix membres. Il est placé sous la présidence du Directeur musical de l'Orchestre. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le jury est souverain et les votes et discussions ne peuvent être remis en cause. Chaque épreuve est éliminatoire. La première épreuve aura lieu derrière paravent. Pour les autres épreuves, le paravent sera à la discrétion du jury.

Dans le cas où l'audition ne serait pas concluante, le jury se réserve le droit de ne retenir aucune candidature. Toutefois, en cas de haut niveau qualitatif, le jury consignera dans le procès-verbal la possibilité éventuelle pour la direction de l'Orchestre d'offrir ce poste au candidat classé juste derrière les candidats reçus, en cas de :

- désistement du/de la candidat-e reçu-e avant sa prise de fonction
- fin du contrat sur l'initiative du/de la candidat-e reçu-e ou de l'Orchestre pendant la période d'essai en application de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le/La candidat-e jouera à 442 Hz pour la totalité du programme.

III - CONDITIONS D'ENGAGEMENT & DE REMUNERATION

Les musicien-ne-s retenu-e-s sont recruté-e-s, pour une prise de fonction **au plus tôt** (sauf accord préalable), sous contrat à durée indéterminée conformément à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles et à l'Accord Collectif d'Entreprise concernant le personnel artistique de l'Orchestre National de Bretagne.

Les musicien-ne-s sont soumis-es à la règle de la priorité absolue envers l'Orchestre National de Bretagne.

Les candidat-e-s étranger-ère-s doivent être en règle avec la législation française dès le jour de la prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

En cas d'admission à l'Orchestre National de Bretagne, le/la musicien-ne devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

La rémunération brute (avant déduction des cotisations sociales) des artistes-musiciens pour 102 heures mensuelles, au 1^{er} échelon de la 3^{ème} catégorie, est de 3190,97 € euros.

IV - DEPOT DES CANDIDATURES, INSCRIPTION AU CONCOURS

La fiche d'inscription individuelle, dûment complétée et accompagnée d'un CV, retournée au plus tard le vendredi 30 août 2024, constitue le dossier de candidature.

V - CLAUSE GENERALE

La demande d'inscription au concours implique de la part des candidat-e-s l'acceptation sans réserve du présent règlement.